

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier MERPAULT, Maire.

Présents : Xavier MERPAULT, Magalie HOUZÉ, Mathieu LANGLAIS, Jackie VENTUROLI, Pierre CORNILLET Chantal BARBEDIENNE, Chantal ROUXEL, Béatrice CARLO, Patrick GALLERY DES GRANGES, Anita GUEGUEN, Mélanie DEBEURME, Cindy GUICHARD, Fabien SOREAU, Olivier RUAS, Clarisse MILLEVILLE, Nathalie BEAUVY, Yvonnick PÉCHEU

Pouvoirs : Guy HERVÉ donne pouvoir à Anita GUEGUEN, Arnaud TOUBLANC donne pouvoir à Patrick GALLERY DES GRANGES

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Cindy GUICHARD

ORDRE DU JOUR

1. SDE 22 – Rénovation de l'éclairage public du terrain de football
2. SDE 22 – Intégration de l'éclairage public des lotissements privés : fiabilisation des données
3. Création d'un Conseil municipal des enfants
4. Avis sur les ouvertures dominicales
5. Tarifs 2026
6. Compte-rendu des délégations au Maire

1. Rénovation de l'éclairage public du terrain de football : commande au SDE

L'éclairage actuel du terrain de football est très énergivore et coûteux en termes de maintenance. Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor a fait procéder à l'étude de la rénovation de l'éclairage par l'installation de projecteurs Led. Le coût total de l'opération est estimé à **20 000 € TTC**.

M. GALLERY DES GRANGES précise que l'entretien pourra être réalisé sans nacelle, diminuant ainsi le coût de la maintenance de l'éclairage public et que la consommation électrique diminuera.

Mme BEAUVY demande à avoir connaissance des gains obtenus dès lors qu'ils seront connus.

En réponse à Mme BEAUVY, M. GALLERY DES GRANGES indique que le changement régulier et la modernisation de l'éclairage public seront menés sur plusieurs années.

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **12 037.04 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 20 000 € TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 12 037.04 €.

Adopté à l'unanimité.

2. Intégration de lotissements privés au réseau d'exploitation du SDE

Dans le cadre des demandes de la commune d'intégrer plusieurs lotissements privés dans le domaine public, le Syndicat département d'énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'analyse et au chiffrage des opérations permettant de fiabiliser les données nécessaires à l'exploitation du réseau.

Afin d'engager la procédure d'intégration et programmer les interventions, le SDE sollicite un engagement financier conforme au montant estimatif suivant :

- Lotissement Le Carré Beau Soleil : forfait de 500 € pour récolter les données, plan d'ensemble, descriptif, photos...
- Lotissement Tren Bihan : opérations de détection d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'ensemble des opérations nécessaires à l'intégration de l'éclairage public des lotissements susvisés ;
- VALIDE le montant de l'estimation financière nécessaires aux différentes opérations.

Adopté à l'unanimité.

3. Création d'un Conseil municipal des enfants

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des enfants à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal des enfants constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune de SAINT-ALBAN, un Conseil municipal des enfants (CME), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal des enfants a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal des enfants est composé des enfants scolarisés dans la commune, dans les classes de CM1 et de CM2 des deux écoles, pour un effectif maximum de huit membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies comme suit : 2 enfants par niveau et par école.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal des enfants sont désignés pour une durée d'un an renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

La rédaction du règlement intérieur interviendra lors de la première séance afin de fixer les règles et responsabiliser les jeunes élus.

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal des enfants se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal des enfants les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

4. Avis sur les ouvertures dominicales

Vu la demande formulée par courrier par un commerce de la commune ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant la demande portant sur l'ouverture de douze dimanches (période estivale du 4 juillet 2027 au 5 septembre 2027 – deux dimanches du mois de décembre 2027) ainsi que les commerces de vente au détail concernés (alimentation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE DONNER un avis favorable sur le sur le projet d'ouvertures dominicales 2027 à savoir douze ouvertures dominicales aux dates susvisés.

- DE PRÉCISER que les organisations d'employeurs et de salariés seront saisies pour avis ;

- DE PRÉCISER que la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer sera saisie pour avis conforme (*lorsque plus de 5 dimanches ont été autorisés*),

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à la majorité (une voix contre : Mme Clarisse MILLEVILLE)

5. Tarifs 2026

Les tarifs applicables pour l'année 2026 ont été approuvés lors du Conseil municipal du 17 novembre 2025. Dans le cadre du développement de son activité dans notre secteur géographique, la CARSAT Bretagne a demandé à assurer des permanences sur la commune de SAINT-ALBAN afin d'accompagner les assurés sociaux ayant des problèmes de santé. Les permanences auront lieu les mardi et mercredi, chaque semaine, dans le bâtiment de la mairie. Afin de prendre en compte les charges (électricité, photocopies, etc...), Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

MAIRIE	Tarif
Mise à disposition d'un bureau (facturation à la présence)	60 € par mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

6. Compte-rendu des délégations au Maire

Vu les délégations prises du 16/07/2026 au 08/09/2026 ;

Date	Objet	Société	Montant TTC
22/07	Chaises salle polyvalente	SAS SEDI	9 625.68 €
22/07	Rénovation salle polyvalente	Sarl Bidault Menuiserie	1 035.90 €
22/07	Rénovation salle polyvalente	SAS Bidault	5 047.40 €
29/07	Rénovation foyers de la Gaïeté	SDE 22	2 405.03 €
02/09	Rénovation EP parking école	SDE 22	1 419.41 €
02/09	Frais d'obsèques	Sarl Pompes funèbres La Flora	2 723 €
02/09	Potelets voirie	SAS Aximum	3 835.20 €
02/09	Passe câbles	SAS YESS Electrique	1 236.48 €
08/09	Ballon eau chaude restaurant scolaire	SAS Hervé Thermique	2 142.07 €

Après présentation, le Conseil municipal, PREND ACTE des délégations ci-dessus.

La séance est clôturée à 21 h 05.

Monsieur le Maire
Xavier MERPAULT



Le Secrétaire de séance
Cindy GUICHARD

